

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 03.03.2023
Convocation faite
Le 22.02.2023

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M. Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), Sandrine GUMEZ (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Délibération
N°2023-02-014

Approbation d'un avenant à
la convention avec l'EPAMA
pour la délégation de
compétence Gestion des
Milieux Aquatiques et la
Prévention des Inondations
(GEMAPI) (annexe)

Vu la délibération n° 2019-12-242 du 3 décembre 2019, autorisant à finaliser la convention avec l'EPAMA, Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse, pour la délégation de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), pour l'exercice de l'item « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »,

Cette délégation comprenait la réalisation des études préalables et de faisabilité, de l'élaboration du programme de travaux, du budget et des recherches de financements,

L'objectif étant la réalisation des études, élaboration du programme, du budget et des financements du Projet Globalisé Meuse Aval (PGMA), sur les années 2020 – 2022,

Considérant que l'étude PGMA ne pouvant pas terminer dans le délai initialement prévu, compte tenu des changements successifs de chef de projet, de la crise sanitaire et d'un appel d'offres infructueux,

Considérant qu'il faut poursuivre et terminer ce projet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le renouvellement de la convention avec l'EPAMA jusqu'au 31 décembre 2024,

* **autorise** le Président à signer l'avenant de la convention avec l'EPAMA.

MM. Bernard DEKENS, Pascal GILLAUX, Jean-Claude JACQUEMART et Fabien PRIGNON, membres du Conseil Administration de l'EPAMA, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS





Établissement Public Territorial
du Bassin de la Meuse



AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)

« Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin
hydrographique »

Renouvellement de la convention

PROJET

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse, dont le siège est situé 09 rue de l'Arquebuse, à Charleville-Mézières, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par la délibération n°*** du ***

(Ci-après dénommé « l'EPAMA-EPTB Meuse »)

D'UNE PART

ET:

La Communauté de communes/communauté d'agglomération....., dont le siège est situé.....représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par la délibération n°*** du ***

(Ci-après dénommée la « Communauté de communes/communauté d'agglomération »)

D'AUTRE PART

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

Modifications apportées par le présent avenant :

Les objectifs de la Convention de délégation de compétence, signée en 2019 ne peuvent être atteints dans les délais initialement envisagés : les changements successifs de chef de projet, la crise sanitaire et les délais de recrutement d'un bureau d'étude prestataire (le premier appel d'offres ayant été déclaré infructueux) nécessitent de prolonger les délais nécessaires à la réalisation de l'étude du Projet Globalisé Meuse Aval (PGMA).

L'article 5 de cette convention dispose : « La présente convention de délégation pourra être renouvelée après délibération des assemblées délibérantes de l'EPAMA-EPTB Meuse et de la Communauté de communes, à l'initiative de l'une ou l'autre et en fonction de l'atteinte des objectifs ou lors de l'évaluation globale trois mois avant le terme de la délégation ».

En application de cet Article 5, les Articles 4 et 6 sont ainsi modifiés :

Article 4 modifié : Entrée en vigueur et durée de la convention
La convention est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 6 modifié : Objectifs à atteindre et indicateurs à suivre

Missions déléguées	Objectifs/échéances
Mission 1 Etudes préalables et de faisabilité	<p>2020 - 2024 : Réalisation des études, élaboration du programme, du budget et des financements du Projet Globalisé Meuse Aval (PGMA) dans l'objectif de protéger la Meuse aval des inondations et d'améliorer/pérenniser la qualité des milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse des actions à réaliser provenant des études existantes : 2020-2021 Etude PGMA : <ul style="list-style-type: none"> o Première consultation de recrutement de prestataire (infructueuse) : 1^{er} trim. 2021 o 2^{ème} consultation : 3^{ème} trimestre 2021 o Démarrage de la prestation par le groupement Fluvial.IS - Surface Libre - Scetco : janvier 2022 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse bibliographique : janvier 2022 ▪ Collecte d'informations : 1^{er} trimestre 2022 ▪ Investigations de terrain : 2022 ▪ Elaboration de l'état des lieux et modélisation hydraulique : 2^{ème} semestre 2022 - 1^{er} semestre 2023 o Elaboration des propositions de solutions et analyse économique des aménagements : 2^{ème} semestre 2023 - Proposition d'un ou de plusieurs plans d'action à une échelle adaptée (à l'échelle du BV ou à l'échelle des EPCI) : début 2024 - Etude PGMA - partie spécifique sur la Vence : <ul style="list-style-type: none"> o Analyse et mise à jour de l'étude EGIS : 2022 o Définition des aménagements à étudier par la suite (maitrise d'œuvre) : 1^{er} semestre 2023

Les autres articles restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux.

La Communauté de communes/communauté d'agglomération	L'EPAMA EPTB Meuse,

PROJET